



## SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Date d'envoi de la convocation : 19 mars 2021  
Mise à jour de l'ordre du jour : 26 mars 2021

Nombre de membres : 192  
Nombre de présents : 174  
Nombre de votants : 185  
A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert (jusqu'à 19h55), COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (jusqu'à 21h36), FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe (jusqu'à 22h01), GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie (jusqu'à 22h01), HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 19h45), HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, ENQUEBECQ Eliane suppléante de HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE DANOIS Francis (jusqu'à 20h50), LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LEBUNETEL Odile, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis (à partir de 18h40), LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude (à partir de 17h55), LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 21h55), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert,

LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie (à partir de 18h23), ROGER Véronique, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (à partir de 18h14), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard (jusqu'à 20h30), VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, BERHAULT Bernard à ROUELLE Maurice, FAUCHON Patrick à LERENDU Patrick (à partir de 21h36), HEBERT Karine à HERY Sophie, HENRY Yves à JOUAUX Joël (à partir de 19h45), LE BLOND Auguste à HAMON Myriam, LE DANOIS Francis à HOULLEGATTE Valérie (à partir de 20h50), LEFER Denis à MARTIN MORVAN Véronique (jusqu'à 18h40), LEMOIGNE Sophie à PLAINEAU Nadège, RENARD Nathalie à LAINE Sylvie, RODRIGUEZ Fabrice à COQUELIN Jacques, RONSIN Chantal à DUVAL Karine, TARIN Sandrine à SAGET Eddy (jusqu'à 18h14), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina (à partir de 20h30),

Excusés :

BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HUREL Karine,

## **Délibération n° DEL2021\_039**

**OBJET : Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer - avenant n°3**

### **Exposé**

La ville de Cherbourg en Cotentin a conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, avec la SEML « La Cité de la Mer », une convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin ayant déclaré d'intérêt communautaire cet équipement, par délibération DEL2018-086 du 28 juin 2018, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle a repris à son compte cette convention.

A ce titre, et à partir de cette date, elle a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux du nouveau parcours muséographique du Pavillon des Expositions Permanentes. Ces travaux se sont déroulés d'octobre 2018 au 20 avril 2019.

Par ailleurs, les travaux se sont avérés particulièrement complexes avec parfois une mauvaise prise en compte par la maîtrise d'œuvre des contraintes d'exploitation du site. Particulièrement, le programme initié en 2014 prévoyait au titre des lots architecturaux la prise en compte de la problématique de désenfumage des locaux sans préciser la nature ou le type de dispositifs à mettre en œuvre. Bien que les solutions techniques proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre avaient été validées par le bureau de contrôle et admises dans le cadre du PC délivré en 2016, la réalisation de tests de désenfumage pour confirmer le dispositif a été rendue obligatoire. Ainsi, les cinq tests de feu effectués fin mars 2019 tant au 1<sup>er</sup> qu'au 2<sup>ème</sup> étage ont révélé des résultats inefficaces. Dès lors il a été demandé à la collectivité par les services du SDIS, de revoir les dispositifs en vigueur avec la nécessité de devoir passer sur des systèmes mécaniques de désenfumage, l'implantation de trappes supplémentaires et la modification des trappes d'amenée d'air de chaque niveau. Ces travaux indispensables ont donc fait l'objet d'une nouvelle étude de maîtrise d'œuvre et ont été réalisés début 2021. Pour permettre néanmoins l'ouverture au public, dès le 20 avril 2019 de la Cité de la Mer, la commission de sécurité a demandé que l'exploitant puisse prendre des mesures compensatoires en prévoyant la présence renforcée de personnel de sécurité. Le délégataire SEML Cité de la Mer a pris en charge ces frais.

Un avenant 2 à la convention de Délégation de Service Public a été conclu en juin 2020 pour permettre notamment le remboursement de la mise en œuvre de la mesure compensatoire au titre l'année 2019.

L'objet de l'avenant qui est soumis à votre approbation est donc de permettre la prise en considération par l'autorité délégante des coûts supportés par le délégataire au titre des mesures compensatoires permettant d'ouvrir au public le Pavillon des Expositions Permanentes en 2020. Étant précisé que ces mesures compensatoires n'ont été nécessaires que sur les seules périodes d'ouverture de la Cité de la Mer du fait des mesures administratives liées au contexte sanitaire.

L'annexe 8 est modifiée en conséquence et une annexe 8-ter est créée. Le projet d'avenant n° 3 joint à la présente délibération détaille les modifications apportées qui apparaissent en surlignage jaune.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Cherbourg en Cotentin en date du 27 juin 2018, autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer,

**Vu** la délibération communautaire DEL2018\_086 du 28 juin 2018 déclarant la Cité de la Mer équipement culturel d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération communautaire DEL2019\_067 du 27 juin 2019 d'approbation de l'avenant 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer,

**Vu** la délibération communautaire DEL2020\_050 du 11 juin 2020 d'approbation de l'avenant 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer,

**Considérant** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 174 - Contre : 1 - Abstentions : 11) pour :

- **Décider** la passation de l'avenant numéro 3 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer, annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :

Avenant N°3 - DSP pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION**

**DE LA CITE DE LA MER**

**Avenant n° 3**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son président en exercice, Monsieur David Margueritte, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 6 avril 2021,

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante »

D'une part,

ET

La Société d'Economie Mixte Locale « La Cité de la Mer », dont le siège est situé Gare Maritime Transatlantique, à Cherbourg-Octeville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son président en exercice, Monsieur Bernard Cauvin, ayant tous pouvoirs pour ce faire,

Ci-après dénommée « le Délégataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

## PREAMBULE

La ville de Cherbourg en Cotentin a conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, avec la SEML « La Cité de la Mer », une convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer.

La communauté d'Agglomération du Cotentin ayant déclaré d'intérêt communautaire cet équipement, par délibération DEL2018-086 du 28 juin 2018, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle a repris à son compte cette convention.

A ce titre, et à partir de cette date, elle a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux du nouveau parcours muséographique du Pavillon des Expositions Permanentes. Ces travaux se sont déroulés d'octobre 2018 au 20 avril 2019.

Par ailleurs, les travaux se sont avérés particulièrement complexes avec parfois une mauvaise prise en compte par la maîtrise d'œuvre des contraintes d'exploitation du site. Dès lors la SEM Cité de la Mer a été amenée à réaliser à ses frais quelques aménagements pour faciliter l'appropriation des nouveaux espaces par les visiteurs. Particulièrement, le programme initié par la Communauté Urbaine de Cherbourg en 2014 prévoyait au titre des lots architecturaux la prise en compte de la problématique de désenfumage des locaux sans préciser la nature ou le type de dispositifs à mettre en œuvre. Bien que les solutions techniques proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre avaient été validées par le bureau de contrôle et admises dans le cadre du PC délivré en 2016, la réalisation de tests de désenfumage pour confirmer le dispositif a été rendue obligatoire. Ainsi, les cinq tests de feu effectués fin mars 2019 tant au 1<sup>er</sup> qu'au 2<sup>ème</sup> étage ont révélé des résultats inefficaces. Dès lors il a été demandé à la collectivité par les services du SDIS, de revoir les dispositifs en vigueur avec la nécessité de devoir passer sur des systèmes mécaniques de désenfumage, l'implantation de trappes supplémentaires et la modification des trappes d'amené d'air de chaque niveau. Ces travaux indispensables ont donc fait l'objet d'une nouvelle étude de maîtrise d'œuvre et ont été réalisés début 2021. Pour permettre néanmoins l'ouverture au public, dès le 20 avril 2019 de la Cité de la Mer, la commission de sécurité a demandé que l'exploitant puisse prendre des mesures compensatoires en prévoyant la présence renforcée de personnel de sécurité. Le délégataire SEM Cité de la Mer a pris en charge ces frais.

Un avenant 2 à la convention de Délégation de Service Public a été conclu en juin 2020 pour permettre notamment le remboursement de la mise en œuvre de la mesure compensatoire au titre l'année 2019.

L'objet du présent avenant est par conséquent de permettre la prise en considération par l'autorité délégante des coûts supportés par le délégataire au titre des mesures compensatoires permettant d'ouvrir au public le Pavillon des Expositions Permanentes en 2020. Etant précisé que ces mesures compensatoires n'ont été nécessaires que sur les seules périodes d'ouverture de la Cité de la Mer du fait des mesures administratives liées au contexte sanitaire.

## OBJET

L'annexe 8 est modifiée et une annexe 8-ter est créée.



Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20210413-DEL2021\_039-DE

Communa

Avenant 3 - Convention de DSP

Gestion et Exploitation de la Cité de la Mer  
avril 2021

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION**

**DE LA CITE DE LA MER**

**Annexes à la convention**



## ANNEXE 8 - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Budget 2018 voté en CA du 01/01 au 31/12/18 EUR	du 01/01 au 31/12/19 EUR	du 01/01 au 31/12/20 EUR	du 01/01 au 31/12/21 EUR	du 01/01 au 31/12/22 EUR	du 01/01 au 31/12/23 EUR
<b>FREQUENTATION</b>	208 600	260 110	232 264	237 000	242 000	247 000
<i>Billetterie/Boutique</i>	3 019 561	3 975 872	3 593 876	3 889 493	3 965 831	4 271 918
<i>Restauration</i>	36 274	44 784	42 062	43 114	43 717	43 899
<i>Événementiel</i>	620 000	660 000	670 000	690 000	700 000	720 000
<b>Compensation financière déléguant</b>	991 475	916 949	1 045 606	951 719	916 949	916 949
<i>Autres Produits</i>	47 760	43 260	22 710	22 683	22 679	22 700
<b>TOTAL PRODUITS</b>	4 715 070	5 640 866	5 374 255	5 597 009	5 649 176	5 975 465
<i>Achats (Boutique+ livrets+guides)</i>	259 811	311 742	289 285	295 184	301 411	307 639
<i>Charges refacturées Événementiel</i>	303 800	329 888	334 887	344 883	349 882	359 878
<i>Charges de fonctionnement</i>	1 385 765	1 377 368	1 342 094	1 344 303	1 399 745	1 376 257
<i>Energie</i>	273 000	295 115	298 376	301 674	305 009	308 383
<i>Communication Marketing/médias</i>	550 000	592 000	530 000	530 000	530 000	600 000
<i>Impôts et taxes</i>	105 531	131 628	135 382	138 545	140 734	142 923
<i>Frais de personnel</i>	1 783 945	1 990 561	2 111 214	2 168 217	2 208 165	2 247 614
<i>Dotations aux amortissements</i>	215 000	252 166	304 736	435 900	537 794	510 671
<b>TOTAL CHARGES</b>	4 876 853	5 280 467	5 345 974	5 558 705	5 772 739	5 853 365
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	4 715 070	5 640 866	5 374 255	5 597 009	5 649 176	5 975 465
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	4 876 853	5 280 467	5 345 974	5 558 705	5 772 739	5 853 365
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>	-161 782	360 398	28 281	38 303	-123 564	122 100

## ANNEXE 8ter – EVOLUTION DE LA COMPENSATION FINANCIERE 2020 DU DELEGANT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DE LA CONVENTION DE DSP.

L'autorité délégante prend en compte les opérations listées ci-dessous dont le coût a été supporté par le délégataire indûment en 2020. **La contribution forfaitaire 2021 est majorée en conséquence de 34 770 €** sous réserve de la fourniture par le délégataire des factures correspondantes.

DETAIL DES OPERATIONS PRISES EN CHARGE PAR LE DELEGATAIRE	CHARGES INDUITES PAR LES ALEAS CHANTIER
Recours entreprise MAG sécurité - mesures compensatoires	34 770,00 €